

EUREX ASSOCIES

**Société par actions simplifiée
au capital de 9 794 902 euros
Siège social : 3 rue du Champ de la Vigne
SEYNOD, 74600 ANNECY**

530 614 700 RCS ANNECY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf juillet,
A huit heures trente,

Les associés de la Société EUREX ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 20 juillet 2026 à chaque associé.

Les associés ont également pu participer à l'assemblée par un moyen de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BOUTARIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur François GRILLET est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

Le Cabinet RSM Rhône-Alpes, Co-Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8.772.170 actions sur les 9 794 902 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,

Paraphe
 **AB**

Initial
 **FG**

- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 431.244 euros par la création de 431.244 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées,
- Augmentation du capital social de 74.563 euros par la création de 74.563 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner au Président de réaliser les augmentations de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

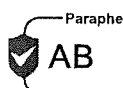
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (431.244) euros pour le porter à DIX MILLIONS DEUX CENT VINGT SIX MILLE CENT QUARANTE SIX (10.226.146) euros, par l'émission de QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE (431.244) actions nouvelles de numéraire de UN (1) euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 9,052 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 8,052 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 3.472.693 euros sera inscrit au passif du bilan de la société à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation par décision collective des associés de la société.

Paraphe
 AB

Initial
 FG

corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter une seconde fois le capital social de SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS (74.563) euros pour le porter à DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE SEPT CENT NEUF (10.300.709) euros, par l'émission de SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS (74.563) actions nouvelles de numéraire de UN (1) euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 9,052 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 8,052 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 600.436 euros sera inscrit au passif du bilan de la société à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation par décision collective des associés de la société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 30 juillet 2026.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 24 août 2026 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

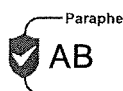
La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

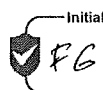
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Les Commissaires aux Comptes de la Société certifieront exact cet arrêté de compte au vu duquel ils établiront un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Paraphe
 AB

Initial
 FG

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 30 juillet 2026.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 24 août 2026 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Les Commissaires aux Comptes de la Société certifieront exact cet arrêté de compte au vu duquel ils établiront un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président et sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 431.244 actions à :

La société W5, société par actions simplifiée dont le siège social est situé, 118 Avenue Thermale, 63400 CHAMALIERES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 879 259 216, représentée par son Président, Monsieur Grégory WOLFF,

spécialement agréée par la présente Assemblée Générale en qualité de nouvelle associée,

qui aura seule le droit de souscrire à l'augmentation de capital objet de la résolution précédente à concurrence de la totalité desdites 431.244 actions nouvelles à émettre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de six mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification

Paraphe
 AB

Initial
 FG

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président et sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 74.563 actions à :

La Société ZENON EXPERTS, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé, 27-29 rue Denfert Rochereau, 38200 VIENNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 750 768 798, représentée par son Gérant, Monsieur Philippe MASSON,

spécialement agréée par la présente Assemblée Générale en qualité de nouvelle associée,

qui aura seule le droit de souscrire à l'augmentation de capital objet de la quatrième résolution à concurrence de la totalité desdites 74.563 actions nouvelles à émettre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital décidée sous la quatrième résolution, dans un délai de six mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Alexandre BOUTARIN

Le Secrétaire
Monsieur François GRILLET

Signé par :
 **Alexandre BOUTARIN**
9D13A8CB43F944E...

Signed by:
 **François GRILLET**
CC553B1A8DE8466...